

COMMUNE DE VILLEFRANCOEUR  
2 RUE DE LA MAIRIE  
TEL : 02.54.20.17.61  
Mail : [mairie.villefrancoeur@wanadoo.fr](mailto:mairie.villefrancoeur@wanadoo.fr)  
Site : [www.villefrancoeur.com](http://www.villefrancoeur.com)

Fiche à retourner Avec :  
-Assurance RC  
-RIB si règlement par prélèvement

## INSCRIPTION 2019-2020 ACCUEIL PERISCOLAIRE

**Nom et prénom de l'enfant :**

**Classe :**

**Responsable 1:**  
**Nom et prénom :**  
**Adresse :**

**Responsable 2:**  
**Nom et prénom**  
**Adresse :**

**N° tél. domicile :**  
**N° tél. portable :**  
**N° tél. professionnel :**

**N° tél. domicile :**  
**N° tél. portable :**  
**N° tél. professionnel :**

*(Merci d'entourer l'adresse de facturation)*

**Nom et coordonnées du médecin de Famille :**

J'autorise la personne responsable à confier mon enfant aux personnes dont les noms suivent :

NOM PRENOM	ADRESSE	VILLE	N°TEL

**Qui prévenir en cas d'urgence :**

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée si l'enfant est pris en charge par les personnes désignées.

**Uniquement les enfants inscrits à la garderie peuvent amener un goûter qu'ils prendront à 17h.**

Date :

Signature :

L'inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation du règlement joint.

# ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL DE VILLEFRANCOEUR

## REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

### ARTICLE 1

La garderie se déroule dans les locaux de la Mairie et est régie par la Commune.

Cette garderie est assurée par le personnel communal : Téléphone garderie / Mairie : 02.54.20.17.61

### ARTICLE 2

Seuls les enfants prenant le car et ceux domiciliés et scolarisés dans le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) peuvent être accueillis.

### ARTICLE 3

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle.

L'inscription est effectuée auprès de la mairie, la fiche d'inscription précisant entre autres :

- le nom de la ou des personnes qui viendra (ont) chercher l'enfant,
- les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident.

Les parents doivent fournir, en outre, une attestation d'assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident ».

### ARTICLE 4

Le local et les équipements sont la propriété communale. En cas de dégradation quelconque de matériel, appartenant à la garderie ou à autrui, les parents seront tenus pour responsables et devront rembourser les dégradations survenues.

### ARTICLE 5

La garderie périscolaire fonctionne:

- le matin de 7h15 à 8h50 (lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- le soir de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus,

Les enfants restant seuls à cause du retard des parents seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation.

### ARTICLE 6

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

### ARTICLE 7

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

**Par délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2013, tout retard le soir après 18h30 donnera lieu à une pénalité de 15€, pour tout quart d'heure entamé.**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des horaires.

### ARTICLE 8

Le matin, les enfants doivent être confiés directement au personnel de la garderie périscolaire.

Le soir après 16h30, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

### ARTICLE 9

Si un enfant est victime d'un accident ou d'un malaise, la famille est aussitôt prévenue (fournir plusieurs numéros de téléphone, portable et e-mail).

En cas d'urgence, le personnel de surveillance appellera le SAMU (Composer le 15).

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré.

## ARTICLE 10

Au-delà de 18h30, en cas de non-reprise de l'enfant par sa famille, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille ou la-les personne-s habilitée-s à venir chercher l'enfant.

## ARTICLE 11 : Participation financière 2019/2020.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal,

Commune	7h15 à 8h50	8h15 à 8h50		16h30 à 17h00	16h30 à 18h30	Matin et soir
Lundi, mardi	2,22€	1,09€	Hors- périscolaire	1,09€	2,22€	3,18€
Jeudi, vendredi				16h30 à 17h00	16h30 à 18h30	Matin et soir
Hors commune	7h15 à 8h50	8h15 à 8h50		1,41€	2,89€	4,14€
Lundi, mardi	2,89€	1,41€		16h30 à 17h00	16h30 à 18h30	Matin et soir
Jeudi, vendredi			1,41€	2,89€	4,14€	

Le paiement des sommes dues au titre de la garderie périscolaire s'effectue auprès du Trésor Public.

**La possibilité de régler par prélèvement est proposée (fournir un RIB au secrétariat de mairie).**

**A partir de la rentrée 2019, une nouvelle possibilité de règlement par virement est proposée sur les factures non-prélevées.**

Les sommes dues sont facturées aux familles à terme échu.

Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Les tarifs sont applicables quelle que soit l'heure d'arrivée le matin à partir de 7h15 ou le départ le soir jusqu'à 18h30. Au-delà de 18h30, comme indiqué dans l'article 7 une pénalité de 15€ est appliquée pour tout quart d'heure entamé.

## APPLICATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement entrera en application au premier jour de la rentrée des classes 2019/2020, et arrivera à échéance le lendemain de la sortie des classes 2019/2020.

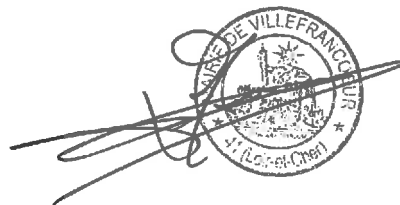
Ce règlement fera l'objet d'une révision annuelle par le Conseil Municipal.

## ANNEXE

Il est annexé à ce règlement une charte de bonne conduite à destination des enfants fréquentant la garderie périscolaire. Les consignes devront être approuvées par les enfants et les parents.

A Villefrancoeur le 21 août 2019.

Le Maire, Pierre MONTARU.



## ANNEXE AU REGLEMENT DE LA GARDERIE 2019/2020

## CONSIGNES DE BONNE CONDUITE

COMPORTEMENT

JE DOIS	JE NE DOIS PAS
ETRE POLI, DIRE BONJOUR, ET ME TENIR CORRECTEMENT	DIRE DE GROSSIÉRETÉ
ÉCOUTER LE PERSONNEL COMMUNAL QUI ME SURVEILLE.	ETRE INSOLENT ENVERS LE PERSONNEL COMMUNAL
RESPECTER LE MATÉRIEL (Livres, Feutres...)	ABIMER LE MATÉRIEL
RESPECTER MES CAMARADES	ME BATTRE AVEC MES CAMARADES
JOUER OU PARLER, SANS GENER LES AUTRES CAMARADES.	CRIER
RANGER LE MATÉRIEL	LANCER OU JETER LE MATERIEL
AIDER SI ON ME LE DEMANDE	COURIR DANS LA SALLE OU LES ESCALIERS

HYGIENE

JE DOIS	JE NE DOIS PAS
SUSPENDRE MES VÊTEMENTS	LAISSER MES VÊTEMENTS PAR TERRE
GOUTER PROPREMENT	
JETER MES DECHETS A LA POUBELLE	JETER PAR TERRE QUOI QUE CE SOIT
ME LAVER LES MAINS AVANT ET APRES LE GOUTER	AVOIR LES MAINS SALES

Engagement de l'enfant et du responsable :

Les parents s'engagent à expliquer à leurs enfants le code de bonne conduite à la garderie et les enfants s'engagent à respecter ce code.

Je soussigné(e) .....avoir pris connaissance avec mon enfant.....du règlement intérieur.

Date :

Signature de l'enfant  
qui adopte le règlement.

Signature du responsable  
qui a expliqué.